Université de Strasbourg

Année universitaire 2022/2023

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences

Faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG)

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Licence 3 Économie et gestion - Analyse économique
Responsable(s) : Jalal El Ouardighi

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés pour tous les étudiants. Les étudiants avec une inscription conditionnelle ("oui - si") sont tenus à l'assiduité à l'ensemble des enseignements, dont l'aide à la réussite.

L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, quelle que soit sa nature, l'étudiant présente une justification, soit au service de scolarité en cas d'absence à un examen, soit auprès du chargé de TD. Cette justification est présentée si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

• une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
• un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hopitalisation, le décès d'un proche...).
En cas d'impossibilité de présence aux travaux dirigés d'un ou plusieurs enseignements pour un motif spécifique au statut de l'étudiant, l'étudiant peut demander une dispense d'assiduité déposée auprès de la scolarité et en y joignant tous les justificatifs nécessaires à sa demande.

Un étudiant absent de façon non justifiée en TD ne pourra pas se présenter aux épreuves des éléments pédagogiques constituant l'UE concernée, et sera considéré comme défaillant. Il sera dès lors impossible de valider l'UE et, par extension, le semestre.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant

son accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

• pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

• pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

La demande doit clairement préciser l'aménagement souhaité pour les travaux dirigés et/ou l'ensemble des épreuves. La demande de l'aménagement d'études doit être déposée auprès du service de la scolarité dans un délai n'excédant pas 1 mois après le début des enseignements du semestre, ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.
Passé ce délai, l'étudiant doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et toute absence vaut 0.

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Cette formation en particulier ne comprend pas de blocs de compétences.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

L'étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant acquis au moins 45 crédits ECTS sur 60 peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure, par contrat pédagogique et s'il en a les prérequis. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé. La démarche doit s'effectuer dans un délai n'excédant pas 3 semaines après le début des cours.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement** , et/ou de **modification du diplôme** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs

du diplôme en termes de compétences.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Anonymat des épreuves

Les épreuves continues sont individuelles et l'anonymat n'est pas exigé. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Le calendrier universitaire de la Faculté des sciences économique et de gestion précise les périodes des évaluations.
• Le planning des épreuves terminales est publié au cours du semestre et au moins 15 jours avant le début des épreuves. Il tient lieu de convocation.
• Les épreuves continues sont organisées dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Les chargés d'enseignement en définissent le calendrier dont ils informent les étudiants lors des premières séances de travaux dirigés.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

• convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.

• empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circontance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.
• l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
• une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés et déposé auprès du service de la scolarité, sauf en cas de force majeure. La FdA (Fiche d'Absence) doit être accompagnée impérativement d'un justificatif original.
Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage consistant en une épreuve unique par UE. Une épreuve unique se compose de plusieurs sujets qui correspondent à toutes les matières de l'UE. Ses résultats remplacent la totalité des notes obtenues en session 1 dans le cadre de l'UE non validée, sans report de note de la session 1 à la session 2.

Au semestre 5, l'UE "Projet professionnel" ne fait pas l'objet d'une session 2. Ainsi les notes obtenues en session 1 sont reportées à la session 2.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Du fait de la nature de la session de rattrapage (contrôle terminal unique), les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée ne sont pas reportées de la session principale à la session de rattrapage.

Au semestre 5, l'UE "Projet professionnel" ne fait pas l'objet d'une session 2. Ainsi les notes obtenues en session 1 sont reportées à la session 2.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 5		30														
UE 25 - Économie		6	6									6	CTU	E	03:00	
Économie industrielle		-	3		0.2	Travaux dirigés	A		CC							
					0.3	Contrôle continu	E	01:30	CC							
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
Jeux et stratégies		-	3		0.2	Travaux dirigés	A		CC							
					0.3	Contrôle continu	E	01:30	CC							
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
UE 26 - Histoire économique		3	3									3	CTU	E	02:00	
Histoire de la pensée économique : analyse et méthodes		-	3		1	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
UE 27 - Finance - Macroéconomie		6	6									6	CTU	E	03:00	
Finance		-	3.5		0.2	Travaux dirigés	A		CC							
					0.3	Contrôle continu	E	01:30	CC							
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
Macroéconomie monétaire		-	2.5		1	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
UE 28 - Économétrie		6	6									6	CTU	E	02:00	
Économétrie I : théorie et pratique		-	6		0.2	Travaux dirigés	A		CC							
					0.3	Contrôle continu	E	01:30	CC							
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
UE 29 - Projet professionnel		3	3													
Techniques pour accéder à l'emploi - Analyse du marché du travail		-	3		0.5	Dossier	A		CC		0					
					0.5	Oral	O	00:15	CC		0					
UE 30 - Libre		3	3									3	Cf MECC spécifiques	A		
Choix dans une liste établie au début du semestre		-	3		1	Cf MECC spécifiques	A		CC							
UE 31 - Langues - au choix :		3	3													

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Anglais - S5 licence		-	3		1	A mi-semestre une production orale ou écrite Au plus tard à mi-semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A									
					1	En fin de semestre une production orale ou écrite En fin de semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A									

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Allemand -S5 licence		-	3		0	Mi-semestre : production écrite de type synthèse Au plus tard à mi-semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant, une production écrite de type synthèse avec note indicative et retour critérié.	A									
					1	Fin de semestre : production écrite type synthèse En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur une 2ème thématique, une production écrite de type synthèse avec note définitive.	A									
					1	Fin de semestre : production orale type débat En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur cette 2ème nouvelle thématique, une production orale de type débat avec note définitive.	A									
					0	A mi-semestre : une production orale de type débat A mi-semestre au plus tard et en lien avec le même dossier thématique constitué par l'enseignant, une production orale de type débat avec note indicative et retour critérié.	A									
UE 32 - Aide à la réussite		-														
Accompagnement et soutiens		-														
Semestre 6		30														
UE 33 - Économie		6	6									6	CTU	E	02:00	

ENSEIGNEMENTS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Economie internationale		-	3		1	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
Politique économique		-	3		1	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
UE 34 - Analyse économique 1		9	9									9	CTU	E	03:00	
Microéconomie		-	5		0.2	Travaux dirigés	A		CC							
					0.3	Contrôle continu	E	01:30	CC							
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
Croissance économique		-	4		0.2	Travaux dirigés	A		CC							
					0.3	Contrôle continu	E	01:30	CC							
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
UE 35 - Économétrie		6	6									6	CTU	E	02:00	
Econométrie II : théorie et pratique		-	6		0.2	Travaux dirigés	A		CC							
					0.3	Dossier	A		CC							
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
UE 36 - Analyse économique 2		6	6									6	CTU	E	02:00	
Analyse monétaire et financière		-	3.5		0.2	Travaux dirigés	A		CC							
					0.3	Contrôle continu	E	01:30	CC							
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
Intégration économique		-	2.5		0.2	Travaux dirigés	A		CC							
					0.3	Dossier	A		CC							
					0.5	Contrôle terminal	E	02:00	CT							
UE 37 - Emploi ou un stage		3	3													
Option 1 - Économie du travail et de l'emploi		-	3		1	Contrôle terminal	E	02:00	CT			1	CTU	E	02:00	
Option 2 - Stage		-	3		1	Rapport de stage	A		CC		0					
UE 38 - Aide à la réussite		-														
Après la licence : choix de masters - réorientation		-														
Accompagnement au projet de l'étudiant		-														